

Communiqué de presse

Comité de soutien à Antoine Deltour



Présidence du Luxembourg au Conseil de l'Union Européenne

Épinal, le 29 juin 2015

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne sera assurée par le Grand-Duché de Luxembourg du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Le Comité de soutien à Antoine Deltour, lanceur d'alerte dans l'affaire *LuxLeaks*, espère que cette présidence sera l'occasion pour les autorités luxembourgeoises de montrer qu'elles veulent véritablement tourner la page des pratiques antérieures en matière d'évitement fiscal des multinationales.

Il s'agit en particulier de contribuer positivement aux réflexions en cours concernant le *Plan d'action pour une fiscalité des entreprises plus juste et plus efficace* proposé par la Commission européenne, dont l'ambition politique apparaît encore limitée. Par ailleurs, Antoine Deltour regrette que « les institutions européennes jugent prioritaire de protéger les secrets d'affaires plutôt que les lanceurs d'alerte ».

Rappelons également qu'Antoine Deltour a été auditionné par la commission spéciale TAXE du Parlement européen. Son courage a été salué et il a été remercié pour avoir été, par ses révélations, en partie à l'origine des démarches en cours. Cette audition constitue une reconnaissance notoire de son action d'utilité publique. Le Parlement européen a d'ailleurs également exprimé sa reconnaissance en lui décernant le Prix du citoyen européen 2015.

Parallèlement, les procédures en cours devant la Justice luxembourgeoise menacent toujours le lanceur d'alerte Antoine Deltour d'une peine de 5 ans de prison et d'une amende de 1 250 000 euros.

L'action du lanceur d'alerte Antoine Deltour est présentée sur le site du Comité de soutien :
<https://support-antoine.org/>

Contact Presse

Comité de soutien à Antoine Deltour
BP 1006
88050 EPINAL Cedex 9
Email : contact@support-antoine.org
Twitter : [@support_antoine](https://twitter.com/support_antoine)
FaceBook : [Support Antoine](https://www.facebook.com/SupportAntoine)